

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2024/23

Objet : Stationnement pour travaux

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée le 11/03/2024 par l'entreprise SIP, agissant pour le compte M.WENDLING et Mme DESANGLES en vue d'occuper le domaine public 52 rue Victor Hugo, afin d'effectuer un stationnement dans le cadre de travaux pour la période du 12/03/2024 au 12/04/2024,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SIP est autorisée à occuper le domaine public 52 rue Victor Hugo, afin d'effectuer un stationnement dans le cadre de travaux pour la période du 12/03/2024 au 12/04/2024.

Article 2 : Une place de stationnement sera réservée.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 11 mars 2024

Le Maire
Barbara NETO

